

1958 (14)

Conférence faite par le
R.P. Nepper, S.J.

à l'Union des Pères de St. Joseph
à Aubenas, les 13 et 14 juillet 1958

Votre piété filiale s'est sûrement posé la question : le Père Jean-Pierre MEDAILLE ne pourrait-il pas être, un jour, béatifié ? Quelques unes d'entre vous sont même allées plus loin... N'ont-elles pas sollicité, et obtenu, en bonne et due forme, l'approbation d'un archevêque pour une prière en vue de la glorification du Père Médaille ...

" Le coeur aimant, dit l'Imitation, court, vole, ...rien ne le retient, et rien ne lui paraît impossible..."

La réponse à la question posée ne peut donc être que bienvenue. Que manque-t-il pour obtenir de Rome cet acte officiel qui ravirait toutes les Elles de Saint Joseph, leur donnerait la preuve tangible, sous quelque ciel que les 30.000 (1) se dépensent, de leur profonde et vivante unité, et susciterait parmi elles - qui peut en douter ? - un magnifique élan de ferveur.

La réponse souhaitée ne va pourtant pas sans difficulté.

Ce ne sont pas les documents qui manquent sur notre fondateur, mais bon nombre d'entre eux, concernant ses faits et gestes, ses vertus, sa réputation même de sainteté, si sérieux soient-ils, ne paraîtront-ils pas trop fragmentaires ?

On peut se demander si tout notre dossier de famille, bien fourni cependant de pages sérieuses et de conseils spirituels de bonne frappe, suffira à affronter les sévères exigences de l'Eglise en cette matière de béatification.

C'est ce que je me propose d'examiner.

Voici comment nous procèderons :

1. Nous demanderons au Code de Droit canonique quelles sont les exigences de l'Eglise au sujet d'un "Serviteur de Dieu" dont on voudrait introduire la cause de Béatification.
2. En regard de ces exigences, nous exposerons loyalement ce que nous connaissons de la vie, des vertus, et du rayonnement de notre Fondateur.

Ainsi apparaîtront les chances de succès d'une hypothétique démarche officielle.

I. LES EXIGENCES DE L'EGLISE.

Les causes de Béatification sont réservées au Saint-Siège qui agit par la Sacrée Congrégation des Rites, mais c'est à l'Evêque du lieu que sont demandées les démarches préliminaires (1999). (2)

Il y aura donc deux procès à instruire :

- le premier par l'Ordinaire du lieu, l'Evêque compétent,
- le second à Rome par la Sacrée Congrégation des Rites.

Premier Procès par l'Ordinaire du lieu.

C'est l'Evêque qui prend l'initiative (2038) et, comme l'on dit, "introduit" la cause.

Tâchons maintenant de satisfaire votre curiosité :

(1) le chiffre est donné par le Chanoine BOIS, p.319, mais il serait intéressant d'en avoir la preuve.

(2) les chiffres sont ceux des articles du Droit Canon.

- Quel évêque faudrait-il alerter ?

Celui du diocèse où est mort le "Serviteur de Dieu" (2039).

Le Père Médaille est mort à Billom dans le Puy de Dôme; ce serait donc l'Évêque de Clermont-Ferrand.

Vous auriez préféré vous adresser à celui du Puy ? ou de Chambéry ? ou à l'Archevêque de Lyon ?

Il ne tient qu'à vous.

Obtenez seulement quelque miracle, et le Droit Canon (2039) vous en donne le droit.

- Qui prendra l'initiative ?

N'importe qui (2003, I).

Excusez-moi...sauf une femme; mais rassurez-vous. Par un "Procureur", tout peut s'arranger (2004, I).

- Que devra faire l'Évêque ?

Trois démarches que voici :

1. Rechercher les écrits du "Serviteur de Dieu" (2002, 2042),

2. Instruire le procès que l'on appelle "informatif" (2050)
sur sa vie, ses vertus, ses miracles,

3. et faire sur "l'absence de culte" (2057) une enquête indispensable pour que le procès suive sa marche. Rome n'aime pas qu'on lui force la main.

Ceci fait, l'Évêque n'a plus qu'à envoyer le dossier à Rome et attendre.

Deuxième Procès par la S. C. des Rites.

En gros, on peut compter comme deux temps :

1er Temps. Si le Pape donne son Placet, la cause est remise désormais à la S.C. des Rites, dont le rôle sera de réviser le Dossier épiscopal contenant les écrits du "Serviteur de Dieu" et le Procès informatif dont il vient d'être question.

C'est alors qu'entre en scène un personnage romain, exact et pointilleux, le "Promoteur de la foi". Son rôle est de poser des questions, de demander des explications, de faire des objections. Les mauvaises langues l'appellent "l'avocat du diable". Les avocats, les vrais, répondent de leur mieux.

2ème Temps. Si ces derniers sont convaincants, on peut espérer que le Procès entraînera dans sa phase définitive, le "Procès Apostolique" (2087). On l'appelle de ce nom parce que le dernier acte du Procès se passera devant le Souverain Pontife.

Mais cette dernière séance est encore précédée de deux autres qui ont lieu cette fois devant les Cardinaux :

L'une est appelée "Congrégation antépréparatoire" :

Ici, pas de discussion oiseuse, pas de développement oratoire,

Au fait ! "An constat..? Est-il évident que le "Serviteur de Dieu" a pratiqué les vertus théologales..? et morales..?"

Pas l'une ou l'autre. " TOUTES ".

Pas n'importe comment." A UN DEGRE HEROIQUE ".

On passe aux voix.

Si "le candidat" s'en tire honorablement (si l'on peut dire), c'est-à-dire s'il remporte 2 suffrages sur trois (2107), sa cause sera reprise - mais elle est déjà gagnée (2114) - dans une nouvelle séance, dite "Congrégation préparatoire" (2108).

Enfin, c'est devant le Souverain Pontife (2112) qu'a lieu la 3ème et dernière "Congrégation, dite Générale".

À la question sur l'héroïcité des V E R T U S , les Consulteurs, les Prêtres, et les Cardinaux sont invités à émettre leur vote, vote d'ailleurs purement consultatif (2114).

Alors est confectionné le document par lequel, "au nom du Souverain Pontife, il est déclaré authentiquement qu'il est bien prouvé que le "Serviteur de Dieu" a pratiqué toutes les vertus à un degré héroïque" (2115).

Le Décret, une fois publié, le Père Médaille pourrait être dit VENERABLE , mais ce titre d'honneur ne permettrait pas encore de lui conférer un culte public (2115, 2).

Ce n'est qu'après un autre jugement sur les M I R A C L E S que le Souverain Pontife décrètera la BEATIFICATION (2216).

II. Face aux exigences de l'Eglise, ouvrons NOTRE DOSSIER DE FAMILLE

Le luxe de précautions que prend l'Eglise en cette matière ne laisse pas que de nous impressionner quelque peu ...

C'est en ne perdant pas de vue désormais le pointilleux "Promoteur de la foi" qu'il nous faudra préparer des réponses précises aux questions précises aussi, qui nous seront posées sur les ECRITS du Père MEDAILLE, ses VERTUS, ses MIRACLES, sa RENOMMEE DE SAINTETE, points sur lesquels maintenant nous allons nous arrêter.

Mon travail actuel n'est "antopréparatoire" à quoi que ce soit, aussi ne m'imposerai-je pas pour l'ordre des questions à traiter, celui du Procès canonique.

Je commencerai par les chapitres les plus faciles, ceux sur lesquels nous n'avons encore rien ou peu à dire.

I. La première question sera celle " DE NON CULTU ".

Le Pape Urbain VIII, en 1634, décréta qu'on n'introduirait plus de cause de Béatification, s'il était prouvé qu'un CULTE EXTERIEUR avait déjà été rendu au "Serviteur de Dieu".

Nous n'avons jamais enfreint - que je sache - les défenses d'Urbain VIII. Avouons que nous aurions été un peu embarrassées pour y contrevenir. Pour orner, en effet, aujourd'hui le plus modeste reliquaire, pas la plus petite parcelle de ses ossements, pas un fil de l'étoffe de sa soutane. Rien de comparable avec le Père François-Régis mort 20 ans auparavant. Pas même une vulgaire estampe, si imparfaite futelle, pour fixer ses traits devant la piété de ses filles.

Bien que le Nécrologe de la Compagnie de Jésus fasse de lui un éloge non négligeable - nous le lirons tout à l'heure - la mort du Père, le 30 décembre 1669, n'a suscité aucune manifestation de vénération singulière. Son nom est couché simplement sur le catalogue des défunts de l'année du Collège de Billom, comme son corps le fut sous la chapelle, au milieu de ses frères, nullement "primus inter pares".

Le chapitre "DE NON CULTU" sera donc, pour le Père Médaille, vite clos (1).

2. Sommes-nous mieux documentés sur le rapport des MIRACLES, " DE FAMA MIRACULORUM"?

Nous aurions pu écarter cette exigence du Droit Canon si le Père Médaille avait eu la chance de ses Bienheureux confrères, le Père Jacques SALES et le Frère Guillaume SAUTEMOUCHE, tombés martyrs dans cette ville d'Aubenas, sous les coups

(1) Sur l'absence de reliques, le P. TONI, Postulateur des causes S.J. a répondu (juin 1956) "aucune difficulté, même si on n'a pas le corps du Père, à introduire sa cause, pourvu que les autres éléments importants (fama sanctitatis, miracles) soient manifestes."

des Protestants. La Sacrée Congrégation est alors moins regardante pour les miracles (2116, 2). Mais le Père Médaille est mort dans son lit.

Ce chapitre, s'il doit un jour - pourquoi pas - être écrit, ne comporte aujourd'hui que des pages blanches.

Quelques curiosités à ce sujet pourront cependant être satisfaites.

1°) On peut, vous n'en doutez pas, demander à Dieu des faveurs par l'intercession du Père Médaille. Les Saints, en effet, sont les amis de Dieu et le miracle obtenu par leur intercession est le signe de leur puissance, donc de leur sainteté

2°) Faut-il ne demander que des faveurs spirituelles ?

Que nous, Soeurs de Saint-Joseph, nous devenions un peu plus visiblement "la Congrégation du plus pur amour de Dieu" serait évidemment le plus souhaitable des miracles.

Cependant, ces grâces de choix ont moins cours au Tribunal romain que d'autres moins spirituelles. Il ne les déprécie pas moins, mais ne veut reconnaître ici que des faveurs palpables, tangibles. A nos juges qui s'entourent, pour contrôler les miracles, de médecins plus que de Pères spirituels, la guérison spectaculaire de quelque bonne grosse maladie fera plus d'effet que l'ascension de toute une communauté vers la "haute vertu". J'exagère un peu. Si cette merveille arrivait, elle embarrasserait bien un peu "l'avocat du diable".

3°) Mais combien faudrait-il de miracles "pour tirer de son effacement l'humble Père Médaille ?

Prenons confiance. Le Droit Canon est rassurant : "duo tantum miracula" (2117). "Rien que deux" !

Qu'attendons-nous ? ..

4°) Faudrait-il une formule pour inviter les besogneux de toute sorte à invoquer Dieu en faveur du Père Médaille ?

Mais nous l'avons déjà, et même munie de deux Imprimatur, celui de l'Évêque auxiliaire de São Paulo au Brésil, depuis 1953, et de l'archevêque de Chambéry, Monseigneur Louis-Marie de Bazeilhac, depuis 1954. C'est la "Prière pour la glorification du Père Jean-Pierre Médaille, S.J., Fondateur des Religieuses de Saint Joseph", éditée par les Soeurs de Chambéry, au verso d'une image toute inspirée, comme la Prière, par le "Petit Dessein". Elle commence par ces mots : "O Jésus, dont le prodigieux abaissement..." (1). Il ne nous manque donc rien - de notre part - pour obtenir des miracles, sauf la foi et la confiance en la prière.

Il y a des questions pour lesquelles nous nous trouvons heureusement mieux équipées. Nous pouvons dire quelque chose, beaucoup, sur la VIE, les ECRITS, les VERTUS de notre Père.

3. Nous pouvons sur ce point assez facilement satisfaire le Tribunal qui demande "un résumé sobre et clair qui montre la vie du Serviteur de Dieu" (2079, I).

Né à Carcassonne, la Cité aux beaux remparts moyennageux, dans l'actuel département de l'Aude, en 1610,

élève des Jésuites de sa ville natale, il rejoint ses maîtres en rentrant au noviciat de Toulouse, en 1626. Il n'avait pas tout à fait 16 ans.

(1) Littérairement, cette prière est d'une facture parfaite.

Mais en étudiant plus à fond les sources, on hésitera peut-être à maintenir aussi nettement l'accent sur un thème intéressant certes -- l'Eucharistie -- mais laissé ensuite dans l'ombre par le P. Médaille lui-même dans les Constitutions définitives. Cf. Conférences de 1957.

Contemporain à quelques années de distance de St François-Régis mort en 1640, et de St Noël Chabanel, un des 7 martyrs canadiens, martyrisé en 1649.

Son curriculum vitae est assez aisé à suivre, grâce aux catalogues annuels de la Province de Toulouse, dépouillés par le P. Cavallera (1). Voici la liste des Collèges où le Père a séjourné : Montauban 1642 - Saint-Flour 1643-1649 - Aurillac 1650-1654 - Montferrand 1654-1662 - Clermont 1662-1669.

Il fut tour à tour professeur, ministre, procureur, missionnaire surtout des les diocèses de saint-Flour, Rodez, le Puy, Vienne, Clermont-Ferrand.

Il mourut au collège de Billom, à l'âge de 59 ans, en 1669.

Si nous avons une bonne moisson de dates et de précisions géographiques et professionnelles, nous devons avouer cependant à notre grand regret que nous sommes moins riches pour ce qu'on appelle la petite histoire; pas de ces menus faits savoureux, de ces aventures piquantes, de ces bons mots pittoresques ou édifiants dont tout biographe conscientieux est heureux de régaler son lecteur...

Cependant, nous pouvons préciser quelques détails qui intéresseront une religieuse de saint-Joseph au sujet de l'homme, du religieux et du Fondateur, grâce aux catalogues triennaux récemment lus aux Archives romaines S.J., à votre intention et dont vous aurez la primeur.

I.- L' H O M M E.

De son apparence extérieure, de sa taille, de la couleur de ses yeux ou de ses cheveux, il faut me résigner à ne rien vous dire, parce que nous ne savons rien. Mais nous sommes très documentés sur d'autres points plus importants.

Sa santé ? La réputation de "grand missionnaire" nous a peut-être fait imaginer un Père Médaille solide et résistant. Les "rapports triennaux" nous surprennent un peu, mais sont très clairs : de 1642 à 1658, leurs appréciations concernant les forces ("vires") du Père oscillent sans exception entre "infirme" et "mediocres". Sa santé n'a jamais été brillante.

Sa "complexion naturelle" (son tempérament) est successivement qualifié de "bonne et pacifique, bien que mélancolique", ou encore de "bilieuse et équilibrée", ou simplement "mélancolique"...

La terminologie était certainement moins précise au XVII^e siècle que de nos jours. Les mots ne recouvreraient pas tout à fait les mêmes réalités. Sinon les récréations auraient été pour le moins laborieuses au Collège de Saint-Flour en l'année 1645, où - j'ai eu la curiosité de contrôler les pages concernant ses confrères - sur 10 Pères, on compte : 5 "mélancoliques" et 3 "bilieux" (2).

(1) Revue d'Ascétique et de Mystique 1930.

(2) "Selon la conception antique le tempérament résultait du mélange (temperare : modifier en mélangeant) de 4 "humeurs" que les médecins avaient cru observer. Ces 4 humeurs correspondaient aux 4 éléments constitutifs du monde : l'eau, le feu, l'air, la terre.

Le flegme ou la lymphe correspondant à l'eau,
le sang correspondant au feu,
la bile jaune correspondant à l'air,
la bile noire ou atrabile ou mélancolie correspondant à la terre.

Et voilà les données du problème. Ce bon Père était donc tour à tour flegmatique, bilieux et mélancolique, mais jamais "sanguin". Il semble donc avoir eu un caractère plutôt calme, même porté à la tristesse et non pas vif, ardent, gai, ce qui est le fait de ceux qu'on appelle sanguins. Il était aussi "temperatissimus", c'est-à-dire "équilibré".

Son intelligence ? - Il faut reconnaître que, sur ce point, le Père Médaille a toujours été, si l'on peut dire, bien "coté" par ses supérieurs. Son "ingenium" (intelligence) est qualifié d' "optimum", "eximum" (excellente, remarquable), d' "acutum" (aiguisee, pénétrante), et même de "sublime" (1).

Nous sommes encore renseignés sur le "succès de ses études". Qu'il nous suffise de donner trois appréciations : succès "très grand (summus) en philosophie surtout et théologie". Une autre porte "remarquable" (eximus); une troisième "non médiocris in omnibus" (dépasse la moyenne en tout).

On ne s'étonnera pas alors de la réponse à la dernière question : "A quels ministères de la Compagnie est-il spécialement apte ?" - Voici quelques jugements on ne peut plus élogieux, envoyés à Rome, bien entendu à l'insu du religieux : -"dépassant la moyenne pour les choses spirituelles", -"grand talent pour instruire et diriger les âmes", -"grand talent pour toutes les fonctions de la Compagnie", -"grand talent pour enseigner, prêcher, donner des missions, et pour les choses spirituelles".

Le Père Médaille n'était pas un homme banal.

2.- LE RELIGIEUX

Nous étudierons cet aspect du Père Médaille en parlant de ses vertus, p.8.

3.- LE FONDATEUR

Toutes les Soeurs de Saint-Joseph connaissent les grandes lignes de l'histoire de leur fondation. La Préface souvent reproduite des premières Constitutions éditées à Vienne en 1694, en fait un exposé succinct : "Le Père Médaille ayant trouvé quelques veuves et filles de piété...prit desssein de proposer à quelque Evêque d'établir une Congrégation. Il s'adressa à Mgr de Maupas... Sa Grandeur l'approuva et fit appeler au Puy les filles que le dit Père avait trouvées disposées à la retraite et au service de Dieu..."

Mais cette fondation a été précédée d'un essai, insoupçonné jusqu'à présent et qui nous montre un Père Médaille hardi, souple et tenace.

1 Hardi d'abord, audacieux, et un peu révolutionnaire.

Ne conçoit-il pas, en effet, la première Congrégation des "Filles de Saint-Joseph" comme un groupement religieux SECRET - le premier que nous connaissons dans l'Eglise. C'est proprement le "Petit Dessein" qu'illustre la lettre dont vous connaissez les pages eucharistiques, objet l'an dernier des Conférences de Lyon.

Où fonda-t-il ses premières religieuses ? Nous sommes en mesure d'apporter une précision qui ne laissera pas indifférentes les Soeurs de Saint-Flour.

En 1646, en effet, le Père est "ministre" au Collège de cette ville. Sa charge ne l'absorbe pas totalement. Grâce à une lettre du Père Général, nous le surprenons en pleine activité : il a groupé de pieuses personnes et leur a donné

(1) L'adjectif est assez XVII^e siècle. Nous le trouvons dans la Préface même des Constitutions de 1693 où il est parlé de la "sublime vertu" de Mgr de Maupas. Cette dernière note du Recteur du Collège de Saint-Flour (Catalogue de 1649), nous a mis en goût de rechercher la valeur intellectuelle d'un staff de collège moyen : sur les 13 Pères de cette année, le Supérieur estime que 2 ont l'ingénium "bonum", 6 "mediocre" (le mot latin se traduit en français, non par médiocre, mais par "moyen"), et 2 "sublime", dont notre Père Médaille.

des règlements. (Remarquons la date : quatre ans avant la fondation ponote). A cette nouvelle, le Père Général Vincent Caraffa s'inquiète et, le 8 mars 1647, écrit deux lettres à Saint-Flour, l'une au Père Degieu, recteur du Collège, l'autre au Père Jean-Pierre Médaille lui-même.

Au premier, il écrit : "Le Père Médaille ne devait pas prescrire des règles (regulas) à un groupement de femmes (caetui mulierum), sans l'approbation du Père Provincial ..."

Par le même courrier, le Père Général donne son avis au Père Médaille : "Quant au pieux groupement de femmes que vous me dites avoir commencé, je ne puis répondre autre chose que ceci : il ne fallait pas l'instituer sans l'approbation du Père Provincial, beaucoup moins leur prescrire des règles (leges) sans son approbation, parce que l'un et l'autre peut prêter le flanc à beaucoup de propos, de plaintes, peut-être même de danger. C'est pourquoi veillez à ce que, par le Provincial, je sois plus pleinement instruit de toute cette affaire, afin que, si elle est pour la gloire de Dieu, elle soit continuée, avec d'autant plus d'utilité qu'elle présentera plus de sécurité" (Lettres des PP. Généraux. Rome).

Hélas ! nulle trace de la lettre explicative du Père Médaille, ni du Père Provincial au Général.

Nous ne pouvons donc encore affirmer sûrement que ce groupement de pieuses Sanflorinoises fut la société religieuse secrète que nous font connaître et les "Règlements" (1) et la Lettre sur le Petit Dessein. L'importance que lui attribue le Père Général semble l'insinuer cependant sérieusement.

2 - Le Fondateur, si hardi fut-il, ne s'est pas montré pourtant obstiné. S'est-il heurté aux objections de son Provincial, aux difficultés de ses premières recrues, aux propositions de Mgr de Maupas ? Ou simplement, son esprit a-t-il évolué à la lumière des circonstances "ces maîtres que Dieu nous donne" ? Nous le voyons, en tout cas, renoncer au secret pour ses filles et se ranger à la conception de vie religieuse qui devient classique à cette époque, après l'insuccès de St François de Sales.

3 - Dans ce travail de préparation le Père ne plaint pas sa peine. Quelques lignes de la correspondance romaine nous en fournissent la preuve.

Le Père n'a jamais été inscrit au Collège du Puy. Nous savons qu'il y fit pourtant d'importants séjours. En 1648, il prêche au Puy le carême. Eut-il à cette occasion la possibilité, ou la chercha-t-il, de parler de son dessein à Mgr de Maupas ? Nous le croirions, sans en avoir la preuve.

En tout cas, en 1650, son activité au Puy est telle que certains de ses confrères ponots s'en émeuvent. Ouvrons les dossiers romains :

Le 20 février 1651, le nouveau Père Général, le P. Piccolomini écrit 3 lettres au sujet du Père Médaille et de son groupement féminin. Il s'agit évidemment de Saint-Joseph. La date nous intéresse, si l'on se rappelle qu'il fallait compter six mois entre l'envoi d'une lettre de France et la réponse romaine. Ne sommes-nous pas amenés à entendre comme les échos de ce qui se passait au Puy aux environs du 15 août 1650 : "Enfin, toutes choses ayant été disposées par mon dit Seigneur Evêque (Mgr de Maupas), pour l'exécution d'un si pieux dessein, Sa Grandeur assemble toutes ces filles dans l'hôpital des orphelines du Puy et leur en donna la conduite le 15ème jour d'octobre 1650...leur fit une exhortation...leur donna le nom de St Joseph... prescrivit la forme d'habit..."

(1) "Règlements des Filles de Saint-Joseph, associées à l'honneur de la Sainte Trinité incréeée de Dieu, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, et créée de Jésus, Marie et Joseph".

Mais tout cela s'est-il passé assez discrètement ? On peut en douter d'après les trois lettres du Père Général :

La première est adressée au Père Ignace Gras. Nous l'imaginons "Consulteur", c'est-à-dire chargé de communiquer à Rome ses impressions sur les faits, les hommes et les choses du Collège. Voici la réponse romaine à son rapport : "Vous avez jugé bon de m'avertir de cette nouvelle institution (le secrétaire avait d'abord écrit, puis, à effacé : Congrégation) de femmes qu'a dans l'esprit le Père Pierre Médaille. J'aviserai de l'affaire le Père Provincial".

La deuxième lettre est au Père Recteur, le Père Gabriel Garreau : "A propos du dessein (consilium) du P. Pierre Médaille, j'écris au Père Provincial..."

La troisième au Provincial de Toulouse, le Père Antoine Savignac : "On dit au Puy que le P. Pierre Médaille entreprend des choses étonnantes (lira moliri) pour instituer je ne sais quel groupement de femmes. Je voudrais savoir quel est ce dessein (consilium) et de qui il a eu la permission de se mêler de ces affaires-là qui ne sont pas tellement dans la ligne de notre Institut..."

Quelles explications a données le Père Médaille et le Père Provincial ? Voilà qui nous intéresserait, mais jusqu'ici les archives sont muettes et nous devons rester sur notre faim.

4 - Hardi, ai-je dit, souple et tenace dans son entreprise. Faudrait-il ajouter une 4ème caractéristique qui ne nous déplaîtra pas : le Père Médaille fut discret. Témoin ce mot qui accompagne l'envoi d'un Dictionnaire :

" Mes très chères Soeurs

je souhaiterais, si vos Supérieures l'agréent ainsi que chacune de vos Maisons eut une copie de cet écrit et qu'on le lût de temps en temps ou au chapître ou au réfectoire. Le désir que j'ai de la perfection de votre Congrégation me fait prendre la liberté de vous envoyer ce mémoire !"

Le Droit Canon ne demandait qu'un sobre résumé de la vie du Serviteur de Dieu. Sobre... je l'aurais été devant le Promoteur de la foi.

Mais, c'est devant les Filles du Père Médaille que j'ouvre le dossier de famille. Alors, ...ce sera l'excuse de ma longueur.

4.- Ici devait s'insérer le chapitre sur les ECRITS du Père à présenter aux Enquêteurs.

5.- Il s'agit maintenant de pénétrer dans un domaine plus intime que celui des attitudes intellectuelles ou apostoliques, celui des VERTUS du "Serviteur de Dieu" et de l'opinion que l'on en a eu "de fama virtutum"

Dépouillons donc notre dossier.

A. I/ Voici d'abord quelques appréciations de personnes qui l'ont plus ou moins approché.

1°) Dans la Préface qu'il donne aux Maximes de 1672, 3 ans après la mort du Père Médaille, l'Editeur l'appelle un "Serviteur de Dieu très éclairé dans la Vie intérieure". Il parle des "ferventes prédications du serviteur de Dieu, animé d'un feu divin que le Saint-Esprit faisait reposer sur sa langue" (p.4).

Comme c'est au plus illustre auditeur du Prédicateur, l'Evêque de Clermont qu'il dédicace sa préface, l'Editeur n'a pas dû trop déformer la réalité. Il ajoute même, à l'honneur de son héros, un sonnet qui n'est pas sans quelque recherche littéraire.

Mais que vaut un sonnet aux yeux du Promoteur de la foi ? Ce dernier ne dira-t-il pas que pour vendre sa marchandise, un éditeur ne peut, devant son client, que vanter l'auteur, en vers ou en prose.

2°) Faut-il des témoignages apparemment plus recevables ? Nous en avons un, celui du Nécrologe de la Compagnie de Jésus. Le texte inédit date des jours qui suivirent sa mort. Le voici :

" Le Père Jean-Pierre Médaille, de Carcassonne, profès des 4 voeux, mourut à Billom, en 1669, âgé de 59 ans, en ayant passé 43 dans la Compagnie. Une grande partie de sa vie, il la dépensa dans les missions de sa Province avec un tel renom de zèle et de sainteté, qu'ici où là on l'appelait "le saint", "l'apôtre". Non moins que sa renommée furent les fruits de ses travaux apostoliques, si bien qu'il fut toujours très cher non seulement aux pauvres aussi bien qu'aux riches, mais aussi et surtout aux Evêques dans les diocèses desquels il eut à travailler." (1).

Grande fut ma joie en découvrant ce texte significatif. "La renommée des vertus" - "fama virtutum" ? La voilà. Qu'attendons-nous de plus ?

Hélas ! Je me réjouissais trop vite et à trop bon compte...

Le Droit Canon - encore lui ! - a tout prévu, et vint calmer malencontreusement mes transports. Il nous avertit au n° 2033,2 que "ne constituent une preuve légitime de fama virtutum, ni les éloges funèbres, ni le Nécrologe composé immédiatement après la mort du Serviteur de Dieu, ni même publié". Aux regrets éternels des admirateurs et des amis, le D. C. exige l'épreuve du temps.

L'épreuve du temps ? Que cette exigence juridique ne nous effraie pas. Nous avons de quoi répondre : N'est-ce pas dans la vigueur de sa fondation qui a traversé les siècles et les océans qu'il faut chercher la survie du Père Médaille ? dans l'existence, 300 ans après la fondation, de milliers de ses filles qui travaillent dans le monde, en France, Italie, Angleterre, au Danemark, en Irlande, Norvège, Suède, Allemagne, Belgique, aux Indes et en Afrique et aux deux Amériques, fières et un peu confuses d'appartenir à la Congrégation que le Père souhaitait "du plus grand amour de Dieu", sous le patronage de Saint Joseph.

II/ L'argument n'est pas sans valeur. Mais venons-en à propos des vertus du Père Médaille, à des renseignements plus précis, je veux parler des Jugements des Supérieurs Jésuites sur le Père Médaille lui-même.

Périodiquement, les Provinciaux de la Compagnie doivent envoyer des renseignements au Général sur chacun de leurs sujets. Ces rapports sont envoyés tous les trois ans, d'où le nom de "rapports triennaux". Notes brèves, mais qui, complétées, confirmées ou corrigées chaque trois ans, permettent au Supérieur Général, qui ne quitte pas Rome, de se faire, des capacités physiques, spirituelles, apostoliques, un jugement, global il est vrai, mais qui ne manque pas pour lui de valeur, et pour nous d'intérêt.

Entrons dans les secrets des Jésuites. Sur chaque Père d'un Collège, il y a deux sortes de renseignements : les uns sont généraux et anodins, ils peuvent tomber entre toutes les mains. Je lis le questionnaire, le même pour tous : "Nom et prénom (sous chaque nom propre - retenez le détail - il y a un chiffre), Patrie - Age - Santé - Années de Compagnie - Etudes faites - Emplois remplis". C'est le "Catalogus primus".

Il y a évidemment un "catalogus secundus" que, même aujourd'hui, l'Archiviste ne montre pas au premier venu. C'est évidemment le plus intéressant.

Celui-là est précis, mais inutilisable.

(1) Catalogus defunctorum Prov. Tol. 1669. Tolos. 23. Tolos. Aquit. camp. Necrologia. fol. 168, verso.

Inutilisable, il ne contient aucun nom propre, mais seulement un chiffre dont on ne peut connaître l'attribution que si on a remarqué dans le catalogus primus, celui qui accompagne le nom du Père en question. Ainsi la plus grande discréption est-elle sauvegardée. Qui peut s'en offusquer ?

Ce catalogus secundus est aussi précis à souhait. En voici le questionnaire, vraisemblablement en vue d'éclairer le Général sur le choix des futurs supérieurs : "Intelligence (ingenium) - Jugement - Prudence (retenez cette question) - Expérience des affaires - Succès (dans les études ou le ministère) - Tempérament - Aptitudes apostoliques".

On peut croire les renseignements objectifs car ils ne sont connus que du Supérieur Majeur. Nous en avons cité quelques uns on ne peut plus élogieux : le Père Médaille passe vraiment auprès de ses Supérieurs pour un homme de Dieu, "apte à tous les ministères de la Compagnie", spécialement "pour l'instruction et la direction des âmes", "ayant une expérience des choses spirituelles haud mediocre qui sort de l'ordinaire".

Cependant, il y a un point sur lequel je voudrais donner quelques explications : malgré les grandes qualités qu'ils se plaisent à lui reconnaître, plusieurs Recteurs ont souligné un défaut chez le Père Médaille. - Oh !.. la pensée m'était venue de le taire puisque personne n'en a connaissance, mais comme c'est à cause de vous qu'il a encouru ce reproche, je vous dois la vérité. Je dirai donc tout haut le défaut que plusieurs Recteurs, avec des nuances d'ailleurs, reprochent au Père Médaille dans leur rapport triennal au Père Général.

- Chut ! me direz-vous, le Promoteur de la Foi !..

- C'est vrai, mais... je crois que nous pourrons le convaincre qu'il ne doit pas trop insister.

Il s'agit de la réponse à la question "Prudence".

1 - Citons d'abord les textes "accusateurs" :

Il est vrai qu'à Montauban, en 1642 (le Père a 32 ans), le Supérieur juge sa prudence "excellente vu son âge", et à Saint-Flour, en 1645, ce n'est pas un autre son de cloche : "Prudence grande et tout à fait religieuse". Mais, en 1649, dans ce même collège de Saint-Flour, tout semble se gâter. A la rubrique "Prudence", le Recteur répond avec un peu d'humour : "Trop crédule, et c'est pourquoi il péche contre la prudence, il ne fait pas assez attention". Le Recteur d'Aurillac, en 1651, en étant plus sympathique, n'est pas pleinement satisfait : "Sa prudence ? grande, mais ne sait pas assez se limiter" (parum limitata). Les deux notes de 1655 et 1658 à Monferrand sont réticentes : "Prudence ? - moyenne" (mediocris), et celle de 1660 plutôt déplaisante : "simplicior" (assez simple, un peu trop simple).

2 - Y aurait-il une explication aux réserves de quelques Supérieurs du Père Médaille ? - Nous en suggérons trois :

- Serait-ce à cause d'un zèle jugé intempestif ?

Il se pourrait. Le Père semble bien ne pas plaindre sa peine. Nous le savons par une lettre du Père Général qui écrit de Rome : "On dit au Puy que le Père Médaille entreprend des choses étonnantes (mira moliri)". Le Général écrit de Rome le 20 février 1651. Nous avons dit qu'il fallait compter environ 6 mois d'intervalle entre l'envoi et la réponse; les "mira" devaient donc se passer en 1650, l'année de votre fondation.

Et ne pourrait-on pas interpréter la note du Recteur d'Aurillac comme une inquiétude devant le zèle débordant du Père qui ne se contente ni des limites du diocèse, ni des fonctions classiques de la Compagnie : il s'occupe de fonder une Congrégation ! "ce qui n'est pas tellement dans la ligne de notre Institut" comme le soulignait prudemment le Père Général ... La prudence du Père Médaille est

grande, soit, mais "peu limitée" (magna sed videtur parum limitata).

- L'interprétation de ce zèle apparemment excessif, n'aurait-il pas une raison plus précise encore :

Le Père fonde une société secrète ! Vous réalisez ? Des religieuses qui vivent 3 par 3, sans costume spécial, sans clôture ! A-t-on jamais vu cela ?... Et imposer le secret à des femmes, même religieuses !! Vraiment ce bon Père entreprend des choses étonnantes, "mira moliri" !!!

- Et supposons que ce Recteur ait appris ou lu, dans les papiers du Père Médaille, des lignes comme celles-ci à propos des postulantes : "Il est expédient, pour la plus grande Gloire de Dieu, qu'on ne reçoive aucune personne qui n'aït un bon fond de nature, c'est-à-dire un sens assez bon et capable de concevoir une raison, voire s'il se pouvait, il serait à propos qu'on ne reçut aucune fille qui n'eut les qualités propres pour être la Supérieure de toute la Communauté" (1). Mira ! Mira ! ou comme dit le Recteur de Montferrand : Ce bon Père..."simplicior" !! un peu trop simple ! il se fait des illusions ! il n'a pas les deux pieds sur terre ! Il manque un peu de prudence ... !

Tout cela n'est pas tragique, et je ne crois pas que le Promoteur de la foi fronce les sourcils devant les appréciations de quelques supérieurs un peu craintifs et peut-être trop prudents eux-mêmes, mais pas de la prudence des saints. Bien plutôt se laissera-t-il convaincre par l'ensemble des témoignages qui le représentent comme un vrai spirituel, "dépassant en tout la moyenne", un vrai "homme de Dieu".

B. Pour mettre en relief les VERTUS du Père Médaille, nous venons d'entendre les témoignages de ceux qui l'ont approché de plus près, ses Supérieurs.

Il nous resterait à utiliser une autre source de renseignements, les propres écrits du Père. Le Canon 2068 nous met sur la voie quand il demande de : "rechercher, d'après les écrits du Serviteur de Dieu, quel est son caractère (indolet) propre et ses habitudes vertueuses ou défectueuses".

Le travail serait aisé. Il suffirait d'imiter la religieuse de Saint-Flour - il y en a certainement d'autres ailleurs - qui a écrit sur un carnet rouge que j'ai entre les mains (il ne pouvait qu'être rouge, couleur de feu), les textes du Père Médaille concernant la charité. Sur un vert, ceux de l'humilité. Que le même travail soit fait sur les vertus théologales et morales, et nous aurions la réponse demandée. Rien de plus facile et bienfaisant pour celle qui s'appliquerait à ce dépouillement de textes.

Le "tempérament spirituel" (l'indolet) de notre Père, nous le définirions à peu près dans les termes suivants qui lui sont empruntés :

I.- Une âme toute tournée vers Dieu,

"ne s'écartant en rien de sa divine volonté,

"une âme grande auprès de laquelle tout ce qui n'est pas Dieu n'est rien,

"supérieure à tout ce qui est au-dessous de Dieu,

"ne se laissant maîtriser par aucune créature mondaine,

"cherchant en toutes choses que Dieu soit content et rien de plus."

2.- Mais qui ne se leurre pas : "ne faisant point état d'être parvenu au vrai amour de Dieu, sinon quand cet amour sacré aura anéanti en lui toute sorte de vanité, de pusillanimité, de nonchalance, de sensualité, d'attachement et d'affection terrestre..."

3.- Unissant cependant à cette manière énergique une "détente d'âme toute salésienne"..."Quiconque sait laisser agir Dieu en soi et par soi, sans y trop mêler du sien, fait beaucoup de choses en peu de temps et ne perd jamais la paix du cœur..."

(1) 3ème Partie des Constitutions, Cahier de Lyon, p.31.

Excellent CONSEILS ! Mais, objectera-t-on, c'est la PRATIQUE qui serait probante et c'est elle qui intéresse le Postulateur de la Foi.

A quoi nous répondrons : Mis à part les jugements de ses Supérieurs dont il a déjà été parlé, il est permis de tirer aussi argument de l'élévation de vue et des exigences spirituelles de l'écrivain. Il est difficile, en effet, à un auteur de maintenir son style et si exclusivement et si constamment à pareille hauteur, si sa pratique personnelle n'est pas accordée à ses paroles.

La bouche parle de l'abondance du cœur.

Le bon arbre ne porte pas de mauvais fruits et, inversement, le mauvais arbre ne porte pas de bons fruits. Luc VI, 43.

CONCLUSIONS des exposés de cette journée

Un jour, à la Maison-Mère (permettez cette imagination en terminant), vous êtes en pleine récréation.

La Soeur Portière apparaît soudain tenant en main un télégramme.

Le front de la Révérende Mère, très légèrement, se plisse,
le télégramme est un peu fébrilement déchiré,

- un peu seulement, car les Supérieures Générales se possèdent -
Tout le monde fait silence.

Enfin, un grand sourire illumine le visage de la Révérende Mère.

Toutes les têtes curieuses se tendent vers elle,
et elle donne, émue, lecture du télégramme venant de... illisible :

GAUDEAMUS. MIRACLE SENSATIONNEL OBTENU PAR PÈRE MÉDAILLE.

Cris de joie, exultation, Deo gratias ! des Oh ! des Ah ! ...

Soudain, sonnerie de la fin de la récréation. Les langues font silence,
mais les visages et les coeurs des filles de Saint Joseph continueront toute
l'après-midi à chanter un joyeux Magnificat !

Et la Mère Générale, vite, réunit son Conseil :

"Et maintenant, que faut-il faire ? Que va-t-on nous demander ?

Quelles pièces faudra-t-il montrer ?

A quelle porte faut-il frapper ?..."

- C'est à ces questions que j'ai voulu répondre en étudiant les 5 chapitres sur
lesquels des enquêtes précises seront demandées :

1. sur l'absence de culte
2. sur la vie
3. sur les œuvres
4. sur les vertus
5. sur les miracles du Serviteur de Dieu.

Au fond, n'ai-je voulu que vous donner occasion de mieux connaître le Père Médaille.

Venons-en maintenant à une conclusion pratique, non à l'usage de la S.C.
des Rites, mais de notre piété filiale.

Le Père Médaille pourrait-il, un jour, être béatifié ?

Je réponds : Pourquoi Pas ?

et voici trois raisons sur lesquelles j'établis ma proposition :

I.- Une raison négative.

Quand on a parcouru ce que nous savons de la vie du Père Médaille, feuilleté ses écrits, entendu les jugements d'hommes qui l'ont approché, on affirmera - c'est un minimum -

RIEN NE S'OPPOSE à sa Béatification.

On ne peut relever aucune erreur dans ses écrits, aucune trace de mondanité non plus. Aucun défaut saillant dans sa conduite. Aucun jugement défavorable sur son compte.

2.- Des indices positifs.

Mais nous ne pouvons nous arrêter là. L'Eglise attend pour entreprendre la démarche que nous souhaitons, autre chose qu'un simple Nihil obstat. Il faut faire la preuve des vertus, non pas communes, mais à un degré exceptionnel, héroïque. C'est le terme du Canon.

Que pouvons-nous dire ?

Nous reconnaissions que le Père n'a pas eu, comme St François-Régis, la bonne fortune d'avoir un de ses élèves pour biographe et qu'ainsi nous manquons de ces traits sérieux ou pittoresques qui font revivre le personnage.

Mais, au fond, n'avons-nous pas mieux avec les notes de ses Supérieurs dont il a été question ? Je n'insiste pas sur les éloges du Nécrologe, puisque le Canon les écarte. Tout de même, de tels éloges sont-ils tellement courants ?.. "Ici et là, on l'appelait le Saint, l'Apôtre". Il s'en faut que tous les bons Pères aient à leur mort un tel palmarès.

En faveur de la sainteté du Père Médaille, nous ne manquerions donc pas de documents positifs à verser au dossier : avec la haute tenue spirituelle de tous ses écrits, tout évangéliques, tout pénétrés d'amour de Dieu et du prochain, nous ferions à bon droit valoir la réputation, bien basée de ses vertus, résumée par ce jugement d'un de ses supérieurs :

" NON MEDIOCRIS IN OMNIBUS " (dépassant en tout la moyenne).

3.- Mais alors, que manque-t-il donc pour la Béatification ?..

Nous ne le savons que trop !... "Deux miracles" !...

C'est par cette dernière exigence que nous terminerons.

Si Dieu est libre de ses dons et s'Il glorifie celui qu'Il veut glorifier, cependant, normalement, Il demande notre collaboration.

Il veut que nous nous ingénions pour faire une certaine "propagande".

A cette "propagande", je voudrais 3 conditions :

1°) Qu'elle soit menée de front dans toutes les Congrégations.

C'est toutes les Soeurs de Saint Joseph qui doivent prendre en main la cause de leur Fondateur. Elles sont nombreuses, et nombreuses aussi sont les occasions dans leurs hôpitaux ou écoles de faire solliciter la puissance du Père Médaille auprès de Dieu. La propagande devrait être premièrement générale.

2°) Elle serait concrètement facilitée par la diffusion d'une Formule-image qui, tout en faisant connaître le nom du Père Médaille, proposerait aux quémandeurs une formule de prière. Celle que nous connaissons est-elle satisfaisante ? On peut la discuter et la question mérite une communication à part, mais il me paraîtrait sage de s'entendre sans retard sur un texte avant de se séparer.

3°) Notre propagande devra, avant tout, s'avérer logique et loyale.

Si, du Père Médaille, nous voulons faire connaître la sainteté, il doit être clair aux yeux de Dieu et des hommes :

que nous sommes pleines d'estime pratique pour le chemin qu'il a pris,
que nous prenons au sérieux les principes qui nous aideront à le rejoindre jusqu'à "la haute vertu",

que c'est à la lettre que nous prenons pour nous cette invitation par laquelle il introduit ses Maximes : "Nous exhortons toutes nos chères Soeurs d'observer exactement les maximes suivantes dans lesquelles est contenu tout l'esprit de leur petit INSTITUT et de leurs CONSTITUTIONS" 1694.

Se montrer disciple authentique de l'auteur des Maximes, sera la meilleure manière, non seulement de donner efficacité à nos prières, mais de convaincre tout le monde que le Père, dont la spiritualité forme de saintes filles, ne peut être que saint.

Il dépend donc de Dieu - beaucoup et surtout -
de nous - pourtant un peu -

de pouvoir un jour exprimer en public
l'invocation suivante :
- qui ravirait toutes les Filles de Saint-Joseph -

" Bienheureux Père Médaille,
Priez pour nous ! "

M. Nepper s. j.

-----ooooOoooo-----

